



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 février et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 1^{er} février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Représenté : 1

Absent : 1

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI
Était absent : M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme BADOIL),
Secrétaire de séance : M. Jean-Michel LUX

N°2017/02/07/05 – Recrutement d'agents d'animation en Contrat d'engagement éducatif et détermination de la grille de rémunération des agents d'animation recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu les délibérations n°2012/112 du 11 décembre 2012, n° 2013/080 du 30 avril 2013 et n° 2016/03/29/10 du 29 mars 2016 de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières relative au recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif, M. MORILLON, Président de la Commission SOCIAL, présente le contrat d'engagement éducatif qui permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs moyennant une rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le SMIC (9.76 € au 1^{er} janvier 2017).

Il propose de délibérer afin d'autoriser la signature de contrats d'engagement éducatif et de fixer la grille de rémunération.

Après avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2017 et de la commission Social du 1^{er} février 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de contrats d'engagement éducatif dans le cadre de l'Accueil de Loisirs,

APPROUVE la grille de rémunération suivante avec effet au 10 février 2017 :

base SMIC = 9,76 €	Salaire Brut/jour	Brut + 10 % CP/jour	Charges patronales /jour (à titre indicatif)	Net/jour (à titre indicatif)	Coût Brut+ charges /jour (à titre indicatif)
Aide animateur	22,30	24,53	7,16	21,61	31,69
Animateur sans formation	38,3	42,13	9,01	38,73	51,14
Animateur en formation	40,00	44,00	9,21	40,55	53,21
Animateur BAFA	42,70	46,97	9,52	43,44	56,49
Animateur spécialisation complémentaire ou directeur Adjoint	43,65	48,01	9,62	44,45	57,63

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 7 février 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 8/2/2017
Et de la publication/et ou notification le 8/2/2017
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

